

AVIS D'IMPOSITION

TAXES FONCIÈRES

perçues et perçues par la commune, le département, la région
et divers organismes

2010

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

La Lanelle
A. Daudet

Donnée par

TRES. HYERES
3 B MTE DE COSTEBELLE
83418 HYERES CEDEX

NC G4 F0 45725 090910 166

MME REVELLIAT EVELYNE JEANNET
NEE STROPIANO

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numero fiscal : 10 98 505 494 107C
Référence de l'avis : 10 83 4266109 93
Numero de propriétaire : 071 S00987V

Numero de contrat de prélèvement à l'échéance :
si vous avez choisi ce mode de paiement

Débiteur(s) légal(aux) :
MME REVELLIAT EVELYNE JEANNET
NEE STROPIANO

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

PROPRIETAIRE 4121 MBXZD6 C

Numero de rôle : 221
Etabli à la date du : 10/08/2010
Date de mise en recouvrement : 31/08/2010

Votre situation

Montant de vos taxes foncières : 807,00 €

Somme à payer : 807,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2010

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun
autre document (sauf votre RiB si nécessaire).

Partie à détacher suivant le pointillé

5F0298947

Papillon réservé
à l'adhésion
au prélèvement
à l'échéance
ou mensuel



10 83 4266109 93

MME REVELLIAT EVELYNE JEANNET

83006

Les taxes foncières sont des taxes de réversion. Pour l'année 2010, le coefficient de révalorisation annuel applicable aux valeurs
vote par le Parlement dans la loi de finances. Pour 2010,
0,12 pour l'ensemble des propriétés bâties et de 1,012 pour
les non bâties.

Sur délibération une majoration de la valeur cadastrale
est établie comprise entre 0 et 3 € le m² en excluant les 1 000
à 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne.

MINES LES COTISATIONS ET LES FRAIS ?

gale au produit de la base d'imposition par le taux de chaque
ne.

la fiscalité directe locale. L'Etat assure l'établissement et le
ys directs locaux pour le compte des collectivités territoriales.
s dégrèvements et compensés aux collectivités certaines
partie, il perçoit une somme égale à 8 % des cotisations. Les
locale calculés sur la cotisation de taxe d'enlèvement des
sont pas récupérables auprès des locataires.

Ministère a pour objet de vous aider à comprendre comment votre taxe
se calcule. Elle est basée sur la documentation officielle de l'administration

et aux libelles s'appliquent : elles garantissent pour les données vous
ont été fournies, un droit d'accès lorsqu'il ne peut pas être tenu à la
des et un droit de rectification, sous réserve des règles de procédures

taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

• Les terres agricoles (classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes,
eaux, jardins autres que d'agrément, terrains de culture maraîchère ou florale, ou
pépinières) sont exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncière
sur les propriétés non bâties et de la taxe spéciale d'équipement.

Les terres agricoles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
perçue au profit des communes et de leurs groupements à concurrence de 20 %
(article 1394 B bis du CGI). En Corse, ces terres sont totalement exonérées de taxe
foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article L. 415-3 du code rural, le montant de l'exonération de 20 %
de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terres agricoles, prévue à
l'article 1394 B bis du CGI, doit, lorsque ces terres sont données à bail, être intégralement
rétrocédé, par le propriétaire bailleur, aux preneurs des terres considérées.

• Certaines propriétés non bâties, situées dans une zone de protection naturelle
« Natura 2000 », sont exonérées de taxe foncière pendant 5 ans (article 1395 E du CGI).
• Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et taillis
sous futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonérés
de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies),
30 (pour les résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, la
plantation ou la replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaies
irrégulières constatées en équilibre de régénération sont exonérées à concurrence
de 25 % pendant 15 ans.

③ Dégrèvements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années qui suivent celle de leur

Sans vous déplacer, par téléphone : Centre impôts service pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*

(coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur).

Sans vous déplacer, par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

Sur place : Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais obtenir les renseignements et documents fiscaux ainsi que déposer vos dossiers fiscaux, à votre choix, aux deux guichets suivants de votre Centre des finances publiques.

Pour obtenir des réponses plus détaillées auprès d'un guichet du Centre des finances publiques :

• Sur le montant de votre impôt

CDIF TOULON II
171 AV VERT COTEAU
BOITE POSTALE 127

SECT. HYERES

83071 TOULON CEDEX

Tél : 04 94 03 95 23

Courriel : cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30 12H 13H30 16H OU SUR RENDEZ-VOUS

• Sur le paiement de votre impôt

TRES. HYERES
3 B MTE DE COSTEBELLE

83418 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 38 21 30

Courriel : t083006@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : avec ou sans rendez-vous TLJ8H30/12H/13H/16H

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 830 VAR

Commune : 071 A LA LONDE LES MAURES

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2009	22,31 %	%	%	7,43 %	2,36 %	0,157 %	9,80 %	
	Taux 2010	22,31 %	%	%	7,88 %	2,36 %	0,16 %	12,19 %	
	Adresse	195 AV ALPHONSE DAUDET							
	Base	1663			1663	1663	1663	1663	
	Cotisation	371			131	39	3	203	747
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2009	367			122	39	3	161	
	2010	371			131	39	3	203	
Propriétés non bâties	Variation en % ②	+1,09 %	%	%	+7,38 %	0 %	0 %	+26,09 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
	Taux 2009	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2010	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2009								
	2010								
	Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties				Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »		X							
Base « Collectivités »									
Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥									60
Dégrèvement « Habitation principale » ⑦									
Dégrèvement JA « État » ⑧									
Dégrèvement JA « Collectivités » ⑧									
Montant de votre impôt									807